



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Mardi 25 juin 2019 à 20h00

Conseillers élus : 12

Conseillers présents : 10

Absents : 0

Excusés : 2

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin les membres du Conseil municipal de la Commune d'Obenheim se sont réunis à la salle du Conseil située en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par voie électronique, par le M. le Maire Rémy SCHENK le 18 juin, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Rémy SCHENK, Bruno HEILBRONN, Florence ZEYSSOLFF, Danièle AMIOT, Dominique LEHMANN, Nadine GEYER, Jeannine RICCOBENE, Gérard SPANIER, Christophe STUPFFLER, Valérie VALIAME.

Excusés : ✓ Jean-Claude BERRUER procuration à Valérie VALIAME
 ✓ Nicolas MULLER procuration à Bruno HEILBRONN

Également présente : Anne KAUFFMANN, Secrétaire Générale.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :
Point 7 : demande de subvention

ORDRE DU JOUR

- Point 1 :** Désignation du secrétaire de séance
- Point 2 :** Approbation du PV du 25 juin 2019
- Point 3 :** CCCE – Opposition au transfert de la compétence de l'eau potable
- Point 4 :** CCCE – Répartition des sièges en application d'un accord local
- Point 5 :** Facturation panneau d'affichage
- Point 6 :** Suppression des droits de place
- Point 7 :** Demande de subvention
- Point 8 :** Communications et informations diverses

La séance est ouverte à 20h10 sous la présidence de M. Rémy SCHENK, Maire d'OBENHEIM.

M. le Maire accueille le Conseil Municipal et indique l'attribution des pouvoirs pour cette séance.

L'appel nominal fait apparaître sur un effectif de 12 conseillers municipaux, 10 présents, 2 pouvoirs attribués, le quorum fixé à la moitié de l'effectif soit 7 est atteint. M. le Maire propose d'aborder les points à l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

ET conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les Conseils Municipaux des communes d'Alsace-Moselle.

Désigne, à l'unanimité, Madame Anne KAUFFMANN, Secrétaire Générale, comme secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du 7 mai 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07.05.2019 est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées. Il est procédé à sa signature.

3. CCCE – Opposition au transfert de la compétence de l'eau potable

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles 64 et 66 de la loi NOTRe attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il expose que des aménagements ont été introduits par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes.

Il précise ainsi que les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi du 3 août 2018 précitée, les compétences « eau potable » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Il indique dès lors que les communes membres des communautés de communes ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, jusqu'au 30 juin 2019.

Il souligne que l'opposition ne prend effet que si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale.

Il relève :

- d'une part, que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein n'est pas compétente à ce jour en matière d'eau potable,
- d'autre part, que de nombreuses communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein sont membres du SDEA.

Il rapporte subséquemment que le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Erstein Nord et la Ville d'Erstein ont engagé une réflexion avec le SDEA portant sur l'organisation de leurs services et le transfert éventuel de leur compétence « eau potable ».

Afin de permettre le temps de la réflexion aux communes concernées, M. le Maire propose, de s'opposer au transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

L'ensemble du Conseil Municipal approuve l'opposition au transfert de la compétence de l'eau potable

4. CCCE – Répartition des sièges en application d'un accord local

M. le Maire rappelle que les communes membres de l'intercommunalité ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur un accord local qui permet au conseil communautaire de totaliser 58 membres. Actuellement, le conseil communautaire est composé de 61 membres. Ce nombre donne satisfaction car il permet une bonne représentativité des communes au sein de l'assemblée délibérante mais également des commissions thématiques. C'est pourquoi il avait été retenu à la création de la nouvelle communauté de communes.

Les différentes simulations conduites ne permettent d'aboutir qu'à un seul scénario à 58 membres dont la ventilation est ci-après détaillée étant entendu que la répartition dite de droit commun n'est que de 47 conseillers communautaires.

Il est rappelé que cet accord local ne peut être entériné par le préfet que si *la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale se prononce dans ce sens en vertu du VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.*

Le Bureau des maires en date du 12 juin 2019 s'est mis d'accord pour donner une suite favorable à la fixation à 58 du nombre de sièges de la prochaine assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein tout en considérant que la répartition actuelle est plus satisfaisante sachant notamment que certaines communes perdent des sièges de manière non justifiée mais malheureusement réglementaire de la nouvelle répartition. Ces sièges sont répartis comme suit avec l'accord local proposé. Pour mémoire sont mentionnées la répartition 2017 et celle de droit commun :

Population légale 2019	Commune	répartition 2017	nouvelle répartition 2020	
			droit commun	accord local (proposé)
10 669	ERSTEIN	12	11	11
5 738	BENFELD	6	6	6
3 434	GERSTHEIM	4	3	3
2 717	RHINAU	4	2	2
2 705	HUTTENHEIM	3	2	2
1 731	NORDHOUSE	2	1	2
1 526	WESTHOUSE	2	1	2
1 464	HINDISHEIM	2	1	2
1 418	MATZENHEIM	2	1	2
1 380	OBENHEIM	2	1	2
1 363	BOOFZHEIM	2	1	2
1 241	KOGENHEIM	2	1	2
1 236	KERTZFELD	2	1	2
1 236	SAND	2	1	2
1 015	HIPSHEIM	1	1	2
991	ROSSFELD	1	1	2

923	OSTHOUSE	1	1	1
921	SERMERSHEIM	1	1	1
916	HERBSHEIM	1	1	1
846	SCHAEFFERSHEIM	1	1	1
704	DIEBOLSHEIM	1	1	1
661	LIMERSHEIM	1	1	1
623	FRIESENHEIM	1	1	1
554	UTTENHEIM	1	1	1
517	BOLSENHEIM	1	1	1
514	WITTERNHEIM	1	1	1
389	DAUBENSAND	1	1	1
308	ICHTRATZHEIM	1	1	1
47 740	28 COMMUNES	61	47	58

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la nouvelle répartition proposée.

5. Facturation panneau d'affichage

M. le Maire signale qu'un panneau d'affichage situé Place du Général de Gaulle a été accidentellement détérioré lors d'une manœuvre avec un véhicule lourd.

Le conducteur s'est signalé dès le lendemain en mairie et s'engage à prendre en charge les frais de remplacement du panneau.

Une facturation de 450^e pour l'installation et la fourniture d'un nouveau panneau d'affichage est proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Suppression des droits de places

M. le Maire informe qu'un arrêté du 25 octobre 2010 nommé deux anciens agents régisseurs pour les encaissements de droit de place.

Cet arrêté est caduc du fait du départ à la retraite des employés, de plus cette régie de recette n'est plus exploitée depuis plusieurs années, il convient donc de la supprimer.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer la régie de recette concernant les droits de places.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Demande de subvention

M. le Maire a été destinataire d'une demande de subvention pour l'achat d'un vélo électrique.

« Une aide de l'état, dite bonus vélo à assistance électrique, est attribuée à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, dont la cotisation d'impôt sur le revenu du foyer fiscal de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle, qui acquiert un cycle à pédalage assisté [...] neuf, qui

n'utilise pas de batterie au plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition ».

Cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été octroyée par une collectivité locale.

Après un tour de table, l'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas verser de subvention dans le cadre d'un achat pour un vélo électrique.

8. Communications et informations diverses

Plan Local d'Urbanisme :

Le prochain Conseil Municipal du 23 juillet devra arrêter le PLU, les personnes souhaitant encore s'exprimer ne pourront plus le faire par l'intermédiaire de la mairie. Toutefois, ils auront la possibilité d'envoyer leurs doléances lors de l'enquête publique qui aura lieu en novembre (date à confirmer).

Site internet :

Le site internet devrait être mis en ligne pour fin septembre, les derniers réglages sont en cours.

Cadeau mariage :

Des nouveaux cadeaux pour les mariés seront remis prochainement, il s'agit d'un boîtier avec une clé USB contenant l'extrait et l'acte de mariage en remplacement du livre « Une cité, une histoire ».

Ramassage vieux papiers :

Il est constaté que lors du ramassage des vieux papiers organisé par l'école, certaines conduites sont dangereuses. Le sens interdit situé rue de l'école est régulièrement emprunté. Il conviendrait de sensibiliser les automobilistes sur la dangerosité de la situation. Il est proposé de soumettre cette problématique lors de prochain Conseil d'Ecole.

Départ de M. Bruno HEILBRONN à 22h15.

Radar pédagogique :

La CCCE s'est chargée de regrouper les demandes d'achats pour l'installation de nouveaux radars pédagogiques, il est procédé à un tour de table pour obtenir l'avis des élus quant à l'installation de ce matériel sur la rue de Colmar. Il est décidé de ne pas y donner suite pour le moment.

Motion sucrerie :

En attente de nouveaux éléments ce sujet sera abordé lors d'un prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 23h20.

La date du prochain conseil est fixée au mardi 23 juillet 2019

Rémy SCHENK	Bruno HEILBRONN	Florence ZEYSSOLFF
Danièle AMIOT	Jean-Claude BERRUER	Nadine GEYER
Dominique LEHMANN	Nicolas MULLER	Jeanine RICCOBENE
Gérard SPANIER	Christophe STUPFLER	Valérie VALIAME